

Québec 

AVIS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION

SUR

LE REPERTOIRE DES DIPLOMES DONNANT
OUVERTURE À DEUX PROFESSIONS



74.17

360200
0075014

CONSEIL DES UNIVERSITES

AVIS AU MINISTRE DE L'EDUCATION

SUR

LE REPERTOIRE DES DIPLOMES DONNANT
OUVERTURE A DEUX PROFESSIONS

Québec, le 20 juin 1975.

Le 28 mai 1975, le ministre de l'Education sollicitait l'avis du Conseil des universités sur un répertoire des diplômes universitaires donnant ouverture à deux professions, soit le notariat et la profession d'infirmière et d'infirmier, en conformité avec le paragraphe a) de l'article 178 du Code des professions. A sa réunion du 20 juin, le Conseil des universités examinait cette question et formulait, dans le prolongement de son avis du 29 avril 1975 sur le répertoires des diplômes universitaires donnant ouverture à seize professions, la recommandation suivante:

Considérant:

- 1- la demande d'avis du ministre de l'Education sur le répertoire des diplômes universitaires donnant ouverture à deux professions, soit le notariat et la profession d'infirmière et d'infirmier;
- 2- l'accord des professions et des universités sur ce répertoire;
- 3- l'existence d'un programme de Baccalauréat spécialisé en sciences de la santé (nursing) à l'Université du Québec à Trois-Rivières dont ne fait pas mention le répertoire;
- 4- l'avis antérieur du Conseil au ministre de l'Education sur le répertoire des diplômes universitaires donnant ouverture à seize professions;

Le Conseil des universités recommande

- (1- QUE le lieutenant-gouverneur en Conseil adopte par
(règlement le répertoire des diplômes universitaires
(ci-annexé donnant ouverture à un permis d'exercice ou
(à un certificat de spécialiste dans les deux profes-
(sions concernées, soit le notariat et la profession
(d'infirmière et d'infirmier;
(
- (2- QU'on intègre, après entente entre les parties, le
(programme de Baccalauréat spécialisé en sciences de
(la santé (nursing) B. Sp. Sc. Santé (nursing) de
(l'Université du Québec à Trois-Rivières au répertoire
(des diplômes universitaires donnant ouverture à la
(profession d'infirmière et d'infirmier.

- (3- QU'on étende au répertoire des diplômes de ces
 (deux professions les recommandations 1b), 1c)
 (et 1d), ainsi que la recommandation 2 (voir no-
 (te ci-dessous) que formulait le Conseil dans
 (son avis du 29 avril sur le répertoire des di-
 (plômes universitaires donnant ouverture à seize
 (professions.

Avis sur le répertoire des diplômes universitaires donnant ouverture à
 seize professions (20 avril 1975)

NOTE: RECOMMANDATION 1

- (b) QUE le ministre de l'Education invite les uni-
 (versités, dans la mesure où celles-ci ne l'ont
 (pas encore fait, à implanter aussi rapidement
 (que possible l'appellation des grades correspon-
 (dants en conformité avec le rapport du Conseil
 (des universités sur cette question, en date du
 (17 avril 1975;
 (
- (c) QUE le ministère de l'Education et l'Office des
 (professions s'assurent de la mise à jour du ré-
 (pertoire mentionné, pour tenir compte de la re-
 (commandation précédente, relativement à la no-
 (menclature des diplômes universitaires profes-
 (sionnels donnant ouverture à un permis d'exerci-
 (ce;
 (
- (d) QUE les comités conjoints, institués en vertu de
 (l'article 178 du Code des professions, recomman-
 (dent au besoin une révision de la durée et du
 (niveau des programmes de formation donnant ouver-
 (ture à l'exercice d'une profession.

RECOMMANDATION 2

- (QUE, dans les cas qui le permettent, les moda-
 (lités d'accès à la pratique d'une profession
 (pour les personnes qui n'ont pas la formation
 (universitaire normalement requise soient étu-
 (diées par les comités conjoints institués en
 (vertu de l'article 178 du Code des professions.

Conseil des universités
2700, boul. Laurier
Tour Frontenac, 8^e étage
Sainte-Foy
G1V 2L8



Gouvernement du Québec
Conseil
des universités